

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 04 décembre 2023 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19h00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Monsieur le Conseiller Michel Frappier a motivé son absence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier
Claude Paulin
Alexandre Roy
René Lapierre

La directrice générale greffière-trésorière: Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe : Sylvie Champagne

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 01 personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Adam Rousseau, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

*** Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2023-312 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 dans le but d'introduire des dispositions de concordance au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François relatives à l'abattage d'arbres et à une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire;

Monsieur le maire explique le règlement.

Aucune personne n'intervient.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

*** Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2023-312 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 dans le but d'introduire des dispositions de concordance au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François relatives à l'abattage d'arbres et à une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire;

- *** Réflexion par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy;
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
 - 2.0 Régularité, convocation et constat de quorum;
 - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
 - 4.0 Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux du 06 et 15 novembre 2023;
 - 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 22 novembre 2023;
 - Correspondance:
 - 6.1 Résolution faisant état de certaines demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales;
 - 6.2 Adoption du bordereau de correspondance du 25 octobre au 23 novembre 2023;
 - 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Calendrier des séances ordinaires 2024;
 - 7.2 Service de transport adapté Trans-Appel;
 - 7.3 Assurances municipales et véhicules 2024;
 - 7.4 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement fixant les taux de taxation pour l'année 2024;
 - 7.5 Licences Sygem;
 - 7.6 Adjointe administrative aux services municipaux;
 - 7.7 Nomination du maire suppléant/substitut du maire à la MRC;
 - 7.8 Nomination des comités consultatifs;
 - Info 7.9 Déclaration des dons et autres avantages;
 - Info 7.10 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 novembre 2023;
 - 8.0 Période de questions (15 minutes);
 - 9.0 Sécurité publique:
 - 9.1 Adoption du budget 2024 et acceptation de la quote-part de la Régie intermunicipale service incendie région de Windsor;
 - 9.2 Cauca – nomination responsable de l'administration et son substitut;
 - 10.0 Travaux publics :
 - 10.1 Direction des services techniques;
 - 10.2 Personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les Compétences municipales;
 - 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Calendrier 2024 des différentes collectes;
 - 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Adoption du règlement 2023-311 visant à modifier le règlement sur les permis et certificats numéro 2010-120 dans le but de modifier les dispositions du certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres;
 - 12.2 Adoption du règlement 2023-312 visant à modifier le règlement de zonage numéro 2010-116 dans le but d'introduire des dispositions de concordance au schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François relatives à l'abattage d'arbres et à une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire;
 - 12.3 Entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique;
 - 12.4 Commission de toponymie – sentier du Ruisseau et pont Raymond-Morin;
 - 12.5 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027;
 - 12.6 Achat des lots 5 335 483 et 6 326 906;
 - 12.7 Acceptation finale du projet de développement Marcotte;
 - 12.8 Adoption de la politique sur l'environnement et la biodiversité;
 - 12.9 Mandat à un ingénieur pour acceptation provisoire de rue;

- 12.10 Commission de toponymie – nouvelles rues Vigneux, des Castors et Forest;
- 12.11 Autorisation signature de la convention d'aménagement forestier et droit de coupe;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Formation et entretien de la patinoire;
 - 13.2 Résolution ayant pour objet d'appuyer les projets de la MRC du Val-Saint-François déposés dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
 - 13.3 Résolution ayant pour objet d'appuyer le projet de la Municipalité de Kingsbury déposé dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement de la séance au 18 décembre 2023 à 19h00;
- 18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

338-12.2023 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 5 POUR

339-12.2023 4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 06 ET 15 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie des procès-verbaux des 06 et 15 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux des 06 et 15 novembre 2023 soient approuvés.

ADOPTION : 5 POUR

5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DE LA MRC – 22 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire résume 2 dossiers :

- Nomination du nouveau préfet, Monsieur Pierre Tétrault, maire de Valcourt ;
- Adoption du Budget 2024.

340-12.2023 6.1 RÉOLUTION FAISANT ÉTAT DE CERTAINES DEMANDES AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET À SANTÉ CANADA QUANT À LA PRODUCTION DE CANNABIS À DES FINS MÉDICALES

MRC de Rouville – Transmission de la résolution numéro 23-10-624 faisant état de certaines demandes au gouvernement fédéral et à Santé Canada quant à la production de cannabis à des fins médicinales

Résolution : CA-2023-11-07

- ATTENDU** la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville demandant, entre autres, au gouvernement fédéral et à Santé Canada de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicinales et qui se lit comme suit :
- « *Considérant que le gouvernement fédéral a adopté, en 2018, la Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16), décriminalisant l'usage récréatif du cannabis;*
- Considérant qu' il est dorénavant possible, pour une compagnie, d'obtenir de la part de Santé Canada une licence afin de cultiver et/ou transformer le cannabis et le chanvre industriel;*
- Considérant que les municipalités et la Sécurité publique (SQ) ne reçoivent pas de liste des lieux où la production à grande échelle a été autorisée;*
- Considérant que ces lieux de production, bien qu'ils soient entourés par des règles de sécurité et de production très strictes, causent des problèmes de voisinages avec lesquels les municipalités et la SQ doivent conjuguer;*
- Considérant qu' au Québec, après avoir obtenu une prescription de cannabis auprès d'un médecin et un permis de production auprès de Santé Canada, la Loi encadrant le cannabis (C-5.3) permet la culture du cannabis à des fins médicinales chez un particulier;*
- Considérant qu' un individu peut recevoir l'autorisation de cultiver un nombre de plants qui est largement supérieur à une consommation personnelle jugée raisonnable, allant parfois jusqu'à 200 plants pour une seule personne;*
- Considérant que malheureusement, certains individus ayant obtenu un permis à des fins médicinales cultivent massivement du cannabis et détournent la production « médicinale » pour la revendre sur le marché noir;*
- Considérant que l'agence gouvernementale qui délivre les permis de culture ne ferait pas suffisamment d'enquêtes sur les demandeurs, ce qui fait en sorte que certains d'entre eux ont eu des démêlés avec la justice au cours des dernières années;*
- Considérant qu' il n'existe pas de registre disponible pour la SQ pour connaître les adresses où des permis de cultures à des fins médicinales ont été délivrés;*
- Considérant que pour que la SQ réussisse à obtenir des informations sur un permis délivré à une adresse, une enquête doit être en cours et le dossier doit être considéré comme « avancé » pour que Santé Canada accepte de transmettre de l'information;*

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et résolu que le conseil de la MRC de Rouville demande :

- *Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;*
- *Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;*
- *Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;*

Il est également résolu de transmettre cette résolution au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche et au député fédéral de Beloeil-Chambly, M. Yves-François Blanchet, ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec à Marieville et à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Enfin, il est résolu de solliciter l'appui des MRC du Québec, lesquelles pourraient également inviter les municipalités locales de leur territoire à emboîter le pas, ainsi qu'aux huit (8) municipalités de la MRC de Rouville. »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton partage les préoccupations et la position à l'appui formulées dans la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'appuyer la résolution numéro 23-10-264 de la MRC de Rouville et de demander :

- Officiellement au gouvernement fédéral de resserrer les règles et les vérifications entourant la délivrance des permis pour la production de cannabis pour des fins médicales;
- Que Santé Canada implante un registre sécurisé pour que les corps policiers aient facilement accès aux adresses où un permis de production commerciale a été délivré et fassent la même chose pour les adresses où un permis de production à des fins personnelles a été délivré;
- Que Santé Canada considère les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans la lutte à la production et à la revente illégale de cannabis;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Rouville, au ministre de la Santé, l'honorable Mark Holland, à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances et ministre associée de la Santé, l'honorable Ya'ara Saks, à Santé Canada, à nos députés fédéraux (monsieur Alain Rayes, madame Andréanne Larouche et madame Marie-Claude Bibeau), à la MRC du Val-Saint-François ainsi qu'au poste de la Sûreté du Québec de la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 5 POUR

341-12.2023 6.2 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONCE 25 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2023

Il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 25 octobre au 23 novembre 2023.

ADOPTION : 5 POUR

342-12.2023 7.1 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE les séances débuteront à 19h00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade situé au 112 rue du Parc à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 :

- . Lundi, 15 janvier 2024
- . Lundi, 05 février 2024
- . Lundi, 04 mars 2024
- . Mardi, 02 avril 2024
- . Lundi, 06 mai 2024
- . Lundi, 03 juin 2024
- . Mardi, 02 juillet 2024
- . Lundi, 12 août 2024
- . Mardi, 03 septembre 2024
- . Lundi, 07 octobre 2024
- . Lundi, 04 novembre 2024
- . Lundi, 02 décembre 2024

ET QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale greffière-trésorière conformément à la loi qui régit la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

343-12.2023 7.2 SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ TRANS-APPEL

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 17 octobre 2023 de Trans-Appel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la Ville de Windsor soit désignée organisme mandataire du service de transport adapté tel que stipulé initialement dans le protocole d'entente ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte que la Ville de Windsor délègue à l'organisme sans but lucratif Trans-Appel l'organisation du service de transport adapté ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2024 et de payer la contribution municipale établie à 5,39\$ par personne pour un montant total de 13 459,01\$;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte la tarification suivante pour chacun des déplacements des personnes admises pour l'année 2024 : 4,00\$ pour un déplacement local, 9,00\$ pour un déplacement hors-territoire (vers Sherbrooke) ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte les prévisions budgétaires 2024 de l'organisme Trans-Appel ;

ET QUE cette dépense soit prévue au Budget 2024.

ADOPTION : 5 POUR

344-12.2023 7.3 ASSURANCES MUNICIPALES ET VÉHICULES 2024

CONSIDÉRANT le renouvellement du dossier des assurances municipales et véhicules pour l'année 2024 avec la FQM Assurances ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture 11879 du 24 octobre 2023 au montant de 55 440,18\$ pour les assurances municipales, bâtiments et automobiles pour l'année 2024 ;

ET QUE cette dépense soit prévue au Budget 2024.

ADOPTION : 5 POUR

345-12.2023 7.4 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Conseiller René Lapierre donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption un projet de règlement fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2024 et les conditions de leur perception.

346-12.2023 7.5 LICENCES SYGEM

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la facture 202400044 pour les licences Sygem de la compagnie Infotech quant aux logiciels municipaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton autorise le paiement de la facture 202400044 au montant de 7 544,00\$ excluant les taxes de Infotech ;

ET autorise la direction générale à prévoir ce montant au budget 2024 et ainsi procéder au paiement de celui-ci.

ADOPTION : 5 POUR

347-12.2023 7.6 ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX SERVICES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de l'adjointe administrative ;

CONSIDÉRANT le plan organisationnel de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton qui crée le poste d'adjointe administrative des services municipaux ;

CONSIDÉRANT l'affichage interne et externe qui s'est déroulé du 03 novembre 2023 au 21 novembre 2023 conformément aux articles 17.01 et 17.02 de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QU'aucun employé syndiqué n'a postulé sur le poste d'adjointe administrative des services municipaux ;

CONSIDÉRANT le processus de sélection ainsi que les recommandations du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de Madame Vanessa Roy-Savoie au poste d'adjointe administrative aux services municipaux selon les conditions prévues à la convention collective ;

ET QUE l'entrée en poste à temps plein de l'adjointe administrative aux services municipaux s'effectue le 08 janvier 2024.

ADOPTION : 5 POUR

348-12.2023 7.7 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT/SUBSTITUT DU MAIRE À LA MRC

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer maire suppléant/substitut du maire à la MRC du Val-Saint-François, Monsieur le Conseiller Alexandre Roy pour la période de décembre 2023 à octobre 2025 ;

QUE Monsieur le Conseiller Alexandre Roy soit autorisé à signer les chèques pour la période ci-dessus mentionnée, pour et au nom de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton en cas d'absence de Monsieur le Maire, Adam Rousseau ;

ET QUE Monsieur le Conseiller Karl Frappier soit nommé deuxième substitut du maire à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 5 POUR

349-12.2023 7.8 NOMINATION DES COMITÉS CONSULTATIFS

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les nominations des élus aux différents comités consultatifs, pour une période de 2 ans, tels que présentés ci-dessous:

ADMINISTRATION, VIE DÉMOCRATIQUE ET RELATIONS DE TRAVAIL
- Madame la Conseillère Cheryl Labrie

- Monsieur le Conseiller Alexandre Roy

AGRICULTURE

- Monsieur le Conseiller Karl Frappier
- Madame la Conseillère Cheryl Labrie

DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET ÉCONOMIQUE

- Monsieur le Conseiller René Lapierre

SÉCURITÉ PUBLIQUE

- Monsieur le Conseiller Claude Paulin
- Monsieur le Conseiller Alexandre Roy

LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET AÎNÉS

- Madame la Conseillère Cheryl Labrie

TRAVAUX PUBLICS

- Monsieur le Conseiller Karl Frappier
- Monsieur le Conseiller Michel Frappier
- Madame la Conseillère Cheryl Labrie

URBANISME

- Monsieur le Conseiller Michel Frappier
- Monsieur le Conseiller Alexandre Roy

HYGIÈNE

- Monsieur le Conseiller René Lapierre
- Monsieur le Conseiller Claude Paulin

ENVIRONNEMENT

- Monsieur le Conseiller René Lapierre
- Monsieur le Conseiller Claude Paulin

COMITÉ DE VIGILANCE DES FINANCES

- Madame la Conseillère Cheryl Labrie

COMITÉ D'ACCUEIL ET DE RÉTENTION DES NOUVEAUX ARRIVANTS

- Monsieur le Conseiller Claude Paulin

REPRÉSENTATION

- Association du Lac Tomcod : Monsieur le Conseiller Alexandre Roy
- Trans-Appel : Monsieur le Conseiller Michel Frappier
- Chambre de commerce régionale : Monsieur le Conseiller René Lapierre
- École et CSS des Sommets : Madame la Conseillère Cheryl Labrie
- Comités des loisirs : Madame la Conseillère Cheryl Labrie
- Comité de la pétanque : Monsieur le Conseiller Alexandre Roy
- Jardin des Sages : Monsieur le Conseiller Karl Frappier
- FADOQ : Monsieur le Conseiller René Lapierre
- Fabrique : Monsieur le Conseiller Michel Frappier

Monsieur le Maire, Adam Rousseau est nommé d'office sur l'ensemble des comités.

ADOPTION : 5 POUR

*** **7.9 DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES**

Tous les élus déclarent n'avoir reçu aucun don au cours de l'année 2023.

*** **7.10 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 30 NOVEMBRE 2023**

La directrice générale greffière-trésorière résume le rapport des activités de fonctionnement au 30 novembre 2023. Les revenus sont de 4 291 409,17\$ comparativement à un budget de 4 455 886,00\$. Les dépenses sont de 4 024 796,92\$ sur un budget de 4 202 901,00\$. Les immobilisations sont de 1 731 566,65\$ versus un budget de 157 985,00\$, ce qui représente un déficit fiscal de 1 464 954,40\$.

*** **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

350-12.2023 9.1 ADOPTION DU BUDGET 2024 ET ACCEPTATION DE LA QUOTE-PART DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE SERVICE INCENDIE RÉGION DE WINDSOR

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner le budget 2024 de la Régie intermunicipale service incendie région Windsor selon le document déposé le 01 décembre 2023 en regard de l'entente convenue entre les parties ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adopte le budget 2024 au montant de 1 207 639\$ de la Régie tel que présenté ;

Accepte la quote-part au montant de 313 881\$ attribuable à la Municipalité ;

ET autorise la direction générale à prévoir le montant de cette quote-part au budget 2024 et ainsi procéder aux versements de celle-ci selon les factures à recevoir de la Régie intermunicipale service incendie région Windsor.

ADOPTION : 5 POUR

351-12.2023 9.2 CAUCA – NOMINATION RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION ET SON SUBSTITUT

CONSIDÉRANT la résolution 271-10.2023 par laquelle la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renouvelle son entente 9-1-1 avec la Centrale d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA) ;

CONSIDÉRANT que l'article 4.2 de cette entente oblige la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton à nommer une personne responsable de l'administration du contrat ainsi qu'un substitut ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité de nommer la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget à titre de personne responsable de l'administration du contrat et de nommer la greffière-trésorière directrice adjointe, Mme Sylvie Champagne, à titre de substitut.

ADOPTION : 5 POUR

352-12.2023 10.1 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 282-11.2022 nommant Monsieur Alex Larrivée, directeur des services techniques aux conditions établies entre les parties ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de probation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers de confirmer l'embauche de Monsieur Alex Larrivée à titre de directeur des services techniques.

ADOPTION : 5 POUR

353-12.2023 10.2 PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 06 novembre 2023 de la MRC du Val-Saint-François quant à la formation sur la gestion de castors ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice générale greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Alex Larrivée, directeur des services techniques, personne désignée en vertu de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin d'agir selon la politique de la MRC dans la gestion des obstructions au libre écoulement de l'eau des cours d'eau, dont notamment les barrages de castor ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 5 POUR

354-12.2023 11.1 CALENDRIER 2024 DES DIFFÉRENTES COLLECTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite informer les citoyens des différentes dates des collectes des matières récupérables, résiduelles et organiques pour l'année 2024 sous la forme d'un calendrier d'une page couleur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'envoi par média poste à toutes les adresses civiques de la Municipalité du calendrier 2024 des différentes collectes ;

ET QUE les frais reliés à ce média poste incluant les frais de conception, d'impression et de distribution soient assumés par la réserve des matières résiduelles pour un montant estimé à 250,00\$.

ADOPTION : 5 POUR

355-12.2023 12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-311 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2010-120 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de modifier le règlement sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François du règlement 2020-02, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-02 de la MRC vient préciser pour quels types de travaux d'abattage d'arbres un certificat d'autorisation sera désormais requis;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de permis et certificats et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement pour fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la session du 06 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le règlement numéro 2023-311 conformément aux dispositions des articles 119 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et des articles 445 et suivants du Code Municipal et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 6.1 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation est modifié au 6^e point par la suppression des énoncés sous le terme « 6- L'abattage d'arbres : »

Article 3

L'article 6.3.6 du règlement sur les permis et certificats #2008-274 portant sur les documents d'accompagnement requis à fournir pour l'obtention d'un certificat pour l'abattage d'arbres est remplacé par le texte suivant:

Lorsque situé dans le périmètre d'urbanisation ou sur un terrain d'utilisation résidentielle d'une superficie de 1 hectare et moins ailleurs sur le territoire de la municipalité, une municipalité pourra exiger un certificat d'autorisation pour quiconque désire procéder à des travaux d'abattage d'arbres.

De plus, dans un secteur dédié à la conservation identifié à la réglementation municipale ainsi que les territoires d'intérêts écologiques, quiconque désire procéder à des travaux d'abattage d'arbres devra au préalable obtenir un certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres de la municipalité.

Un certificat est nécessaire pour l'abattage d'arbre dans les cas suivants :

- L'abattage dans la rive;
- L'abattage sur les pentes de 30% et plus;
- L'abattage sur la bande de 30 mètres de chaque côté d'un chemin public.

Les documents à fournir sont :

- 1) Nom, prénom et adresse du propriétaire ou du représentant autorisé;
- 2) L'identification des propriétaires du ou des lots où sera effectué l'abattage d'arbres;
- 3) Le ou les types de coupes projetées;
- 4) Un plan d'abattage d'arbres indiquant les numéros de lots, la superficie de ces lots, l'aire de coupe par type de coupe projetée, les voies publiques et privées, les cours d'eau ou lacs, la distance de coupe à la bande minimale de protection, la localisation des peuplements et la voie d'accès au site de coupe à une échelle de 1 :20 000 ou supérieure;
- 5) La spécification des endroits où la pente du terrain est de 30% ou plus;
- 6) Spécifier si le ou les lots ont fait l'objet de coupes dans les 10 dernières années et le type de coupe ainsi que la superficie de cette coupe;
- 7) Spécifier si la coupe se fait dans une érablière au sens de l'article 1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. c-41.1);

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

356-12.2023 12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-312 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-116 DANS LE BUT D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS DE CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS RELATIVES À L'ABATTAGE D'ARBRES ET À UNE COHABITATION HARMONIEUSE AVEC LES ACTIVITÉS MINIÈRES SUR LE TERRITOIRE

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption par la MRC du Val-Saint-François des règlements 2020-02 et 2021-03, un processus de concordance doit se faire afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2020-02 de la MRC vient harmoniser les normes concernant l'abattage d'arbres à la suite de l'adoption par la MRC Val-Saint-François du règlement régional 2020-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2021-03 de la MRC vient introduire des dispositions relatives à une cohabitation harmonieuse avec les activités minières sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement pour fins de concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le Conseiller René Lapierre lors de la session du 06 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 04 décembre 2023 sur le projet de règlement 2023-312;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues dans le cadre de l'adoption de règlements à des fins de concordance au schéma d'aménagement ne prévoit pas l'adoption du 2^e projet de règlement et la demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit adopté le règlement 2023-312 conformément aux dispositions de l'article 134 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 1.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les définitions est modifié par l'ajout des définitions suivantes dans l'ordre alphabétique habituel :

« D.H.S. »

Abréviation utilisée pour désigner le diamètre d'un arbre mesuré à hauteur de souche. Diamètre d'un arbre, mesuré sur son écorce, à 0.3 mètre au-dessus du niveau du sol. Si l'arbre est déjà abattu, c'est le diamètre de la souche.

Site minier

Toute substance minérale extraite, à des fins commerciales ou industrielles incluant les sites d'exploitation minière, les sites d'exploration minière avancés et les carrières et sablières présentes sur le territoire de la MRC. Un site d'exploitation minière peut être en activité (droit d'exploitation minière en vigueur) ou être visé par une demande de bail minier ou un bail d'exploitation de substances minérales de surface. Les carrières et sablières, qu'elles soient en terres privées ou publiques, sont considérées comme un site minier.

Territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François

Correspond au périmètre d'urbanisation, aux terrains d'utilisation résidentielle d'une superficie de 1 hectare et moins et aux secteurs dédiés à la conservation identifiée à la réglementation municipale.

Tige de diamètre marchand

Tige d'arbres dont le diamètre possède plus de 9 centimètres au D.H.P. Les arbres morts ne sont pas considérés dans les tiges de diamètre marchand. Lorsque la tige de diamètre marchand a été abattue, celle-ci est considérée comme marchande si le D.H.S. atteint un diamètre minimal de 12 centimètres avec l'écorce. »

Article 3

L'article 4.112 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les ouvrages autorisés sur la rive est modifié par le remplacement du texte présent au 5^e sous-point du paragraphe a)

« - la coupe visant à prélever uniformément au plus vingt (20 %) pour cent des tiges de bois commerciales, incluant les chemins de débardage, par période de dix (10) ans en bordure des cours d'eau intermittents cartographiés et ceux non cartographiés seulement; »

Par le texte suivant :

« - Dans le cas de travaux d'abattage d'arbres à des fins commerciales, dans la rive des cours d'eau, il est possible de récolter uniformément un maximum de 30% des tiges de diamètre marchandes, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage) par période de 10 ans. Dans la rive des plans d'eau (lacs), il est permis de récolter uniformément un maximum de 20% des tiges de diamètre marchand, par aire de coupe (incluant les sentiers de débardage), par période de 10 ans. »

Article 4

L'article 4.131 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par le remplacement du premier paragraphe par le texte suivant:

« La MRC encadre dorénavant les principales activités forestières de son territoire dans un souci de protection du couvert forestier et d'exploitation durable de la ressource par l'application d'un règlement régional adopté en vertu de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Nonobstant ce qui précède, les normes générales suivantes s'appliquent sur les territoires soustraits de l'application du règlement régional adopté en vertu de l'article 79.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, les terrains d'utilisation résidentielle d'une superficie de 1 hectare et moins et les secteurs dédiés à la conservation identifiés à la réglementation municipale. ».

Article 5

L'article 4.131 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes générales d'abattage d'arbres est modifié par l'abrogation des 4^e et 5^e sous-points suivants puisque maintenant régi par le règlement régional de la MRC :

- «
- l'abattage d'arbres aux fins de dégager l'emprise requise pour la construction d'un fossé de drainage forestier, laquelle emprise ne devra en aucun cas excéder une largeur de 6 mètres. Lors d'un tel creusement, des mesures doivent être prises pour prévenir tout problème d'érosion et de sédimentation en aval du lieu faisant l'objet du creusement;
 - l'abattage d'arbres aux fins de dégager l'emprise requise pour la construction d'un chemin forestier, sauf dans la bande minimale de protection le long des lacs et cours d'eau où seul de défrichement aux fins d'enjambement d'un lac ou d'un cours d'eau y est permis. L'emprise d'un chemin forestier ne doit pas excéder une largeur de 15 mètres pour les travaux de déboisement de 50 hectares et moins, et une largeur de 30 mètres pour les travaux de déboisement de plus de 50 hectares. L'ensemble du réseau de chemins forestiers (incluant leur emprise, les virées, les aires d'empilement, d'ébranchage et de tronçonnage) ne doit pas excéder 10% de la superficie du terrain; »

Article 6

L'article 4.132 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant l'abattage le long d'un chemin public est modifié par le remplacement du texte suivant de la manière suivante :

« Sur une bande de 30 mètres de chaque côté de l'emprise d'un chemin public, l'abattage d'arbres est interdit sauf pour: »

Est remplacé par le texte suivant :

« Sur le territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François, l'abattage d'arbres à des fins commerciales est interdit sur une bande de 30 mètres de chaque côté de l'emprise d'un chemin public, sauf pour : »

Article 7

L'article 4.133 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant l'abattage d'arbres sur les pentes fortes est modifié par le remplacement du texte de la manière suivante :

« Sur les pentes de 30% et plus, l'abattage d'arbres est interdit sauf pour :»

Est remplacé par le texte suivant :

Sur le territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François, l'abattage d'arbres à des fins commerciales sur des pentes de 30% et plus est interdit, sauf pour : »

Article 8

L'article 4.134 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes applicables à l'abattage d'arbres dans les zones agricoles, agro-forestières dynamiques, agro-forestières et ilots déstructurés est abrogé puisque maintenant régi par le règlement régional de la MRC.

Article 9

L'article 4.135 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes applicables à l'abattage d'arbres dans les zones récréo-forestières est abrogé puisque maintenant régi par le règlement régional de la MRC.

Article 10

L'article 4.136 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes applicables à l'abattage d'arbres dans un territoire d'intérêt écologique est modifié au 5^e sous points de la manière suivante :

« les coupes forestières permises à l'article 4.131, mais uniquement celles visées aux paragraphes 1, 2, 4, 5, 7, 8, 9, 10 et 11. »

Est remplacé par :

« les coupes forestières permises à l'article 4.131, mais uniquement celles visées aux paragraphes 1, 2, 6, 7, 8, 9, 10 et 11. »

Article 11

L'article 4.138 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant le certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres est modifié de la manière suivante :

« Sur le territoire exclu de l'application du règlement régional portant sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés du Val-Saint-François, les travaux d'abattage d'arbres doivent faire l'objet, au préalable, d'un certificat d'autorisation délivré conformément aux prescriptions du règlement de permis et certificats.

Article 12

Le chapitre 4 du règlement de zonage 2010-116 est modifié par l'ajout d'une 38^e section portant sur les dispositions relatives à la cohabitation harmonieuse entre un site minier et les usages sensibles du territoire » tel que présenté ci-dessous :

«

SECTION 38 **DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION HARMONIEUSE ENTRE** **UN SITE MINIER ET LES USAGES SENSIBLES DU TERRITOIRE**

GÉNÉRALITÉS

4.199

La présente section vise à assurer une cohabitation harmonieuse sur le territoire entre un site minier et certains usages. Conséquemment, certains usages et constructions doivent respecter les normes d'aménagement suivantes.

NOUVELLE **CARRIÈRE/SABLIÈRE** **DE TENURE PRIVÉE**

4.200

Toute nouvelle carrière/sablière de tenure privée est interdite aux endroits suivants :

- 1- Dans un rayon de 600 mètres de tous les périmètres urbains des municipalités pour une carrière ou 150 mètres de tous périmètres urbains des municipalités pour une sablière. La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites de l'affectation périmètre d'urbanisation de la Municipalité;
- 2- Dans l'aire de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 1, conformément aux dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur et dans les aires de protection des installations de prélèvement d'eau de catégorie 2.

***NOUVELLE RUE À
PROXIMITÉ D'UN SITE
MINIER***

4.201

La construction d'une nouvelle rue doit respecter une distance minimale de 35 mètres d'un site minier existant.

La distance minimale à respecter se calcule à partir des limites du lot faisant l'objet d'une autorisation d'exploitation ou des limites du lot où sont sis des infrastructures et bâtiments liés à l'exploitation du site.

Cette norme ne s'applique pas à l'intérieur des périmètres urbains et de l'affectation industrielle de la municipalité.

L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une rue existante doit se faire en conformité avec les dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur;

***NOUVELLE HABITATION
ET/OU SITE
INSTITUTIONNEL À
PROXIMITÉ D'UN SITE
MINIER***

4.202

1- La construction de toute nouvelle habitation ou d'un site institutionnel ainsi que tout agrandissement d'un périmètre d'urbanisation à des fins résidentielles ou institutionnelles doit se faire à une distance minimale de :

- 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière;
 - 600 mètres de l'aire d'exploitation d'une carrière (ou autre site minier).
- a. Les présentes dispositions du paragraphe 1 ne s'appliquent pas :
 - aux usages mentionnés existants;

- aux périmètres d'urbanisation existants à la date d'entrée en vigueur du présent règlement;
 - aux terrains situés en îlots déstructurés (article 59) reconnus par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ);
 - aux terrains cadastrés en date du 16 juin 2021. Cependant, advenant la subdivision d'un terrain cadastré, la construction d'une nouvelle habitation ou d'un nouveau site institutionnel devra passer obligatoirement par le processus de dérogation énoncé au point iii du présent article.
 - à une habitation appartenant ou louée au propriétaire ou à l'exploitant du site minier;
 - à la reconstruction d'un bâtiment relié à un usage résidentiel ou institutionnel lorsque ce bâtiment était existant avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- b. Malgré le paragraphe 1, l'agrandissement d'un périmètre d'urbanisation déjà soumis à la contrainte de distance de tout site minier existant peut se faire uniquement en s'éloignant du site minier.
- 2- Malgré les distances minimales prévues au paragraphe 1 du présent article, les usages sensibles mentionnés (nouvelle habitation ou nouveau site institutionnel) peuvent s'établir à une distance inférieure si une étude, réalisée par un professionnel habilité à le faire, démontre que les nuisances générées par l'activité minière présente (bruits, poussières, vibrations) ne portent pas atteinte à la qualité de vie prévue. Pour y parvenir, cette étude devra démontrer que les normes édictées en la matière par le Règlement sur les carrières et sablières ainsi que par le Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) sont respectées.

Advenant également que l'activité minière soit visible de l'emplacement où l'usage sensible est prévu, l'impact visuel devra être réduit au maximum. Pour se faire, un écran végétal devra avoir une profondeur minimale de 30 mètres et être constitué d'arbres dont la densité et la hauteur sont suffisantes pour rendre invisible l'aire d'exploitation au-delà de l'écran tampon. En l'absence de boisés pouvant être préservés, l'écran tampon, d'une profondeur de 30 mètres également doit être aménagé par la plantation d'arbres à croissance rapide d'une hauteur minimale de 1

mètre.

- 3- L'implantation d'un nouveau site minier à proximité d'une habitation et/ou d'un site institutionnel existant doit se faire en conformité avec les dispositions législatives règlementaires provinciales en vigueur;

Article 13

L'article 6.5 du règlement de zonage portant sur le groupe industriel dans la classification des usages est modifié au sous-point h) par l'ajout d'une précision quant aux activités d'extractions.

Le sous point H) se lisant actuellement :

« **H) Extraction tel :** »

Se lira désormais de la manière suivante :

« **H) Extraction** (*Cette disposition normative a pour effet de régir uniquement les substances minérales de surface en terres privées et appartenant aux propriétaires du sol en vertu de la Loi sur les mines*) **tel :** »

Article 14

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 5 POUR

357-12.2023 12.3 ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE D'URBANISME ET DE GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François, par sa correspondance du 03 novembre 2023, offre une entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a reçu une proposition pour la réalisation de la révision et/ou de dossiers ponctuels en matière d'urbanisme et de cartographie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire participer à cette entente aux conditions suivantes ;

- Ressource rédaction et support conseil : 65,00\$/heure
- Ressource cartographie et support technique : 45,00\$/heure

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton adhère à l'entente intermunicipale en matière d'urbanisme et de géomatique aux conditions ci-dessus mentionnées ;

QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton réserve un montant de 3 570,00\$ pour l'année 2024 selon la répartition suivante : 48 heures pour la ressource rédaction et support conseil et 10 heures pour la ressource cartographique et support technique.

ADOPTION : 5 POUR

358-12.2023 12.4 COMMISSION DE TOPONYMIE – SENTIER DU RUISSEAU ET PONT RAYMOND-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite officialiser l'appellation du sentier du Ruisseau et du Pont Raymond-Morin ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination du sentier du Ruisseau a fait l'objet d'un concours et qu'il fait référence au cours d'eau *ruisseau du Cimetière* qui y coule et où se rassemblaient les jeunes de la Municipalité pour vivre leurs jeux d'aventure;

CONSIDÉRANT QUE la nomination du pont Raymond-Morin vise à honorer un des premiers promoteurs de la Municipalité dont le fils a créé et cédé le sentier à la Municipalité en contribution de parcs et espaces verts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec afin que soient officialisés les noms du sentier du Ruisseau et du pont Raymond-Morin au territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

ADOPTION : 5 POUR

359-12.2023 12.5 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 25 octobre 2023 de JP Cadrin et associés, évaluateurs agréés concernant leur proposition d'équilibration du rôle d'évaluation foncière triennal 2025-2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE leur mandat avec la MRC du Val-Saint-François (2020-2028) inclut un rôle équilibré pendant cette période ;

CONSIDÉRANT QUE l'équilibration du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 peut être considéré dans leur mandat ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de mandater la firme d'évaluateurs agréés JP Cadrin et associés, à déposer un rôle d'évaluation triennal équilibré pour les années 2025-2026-2027 et de considérer celui-ci dans leur mandat avec la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 5 POUR

360-12.2023 12.6 ACHAT DES LOTS 5 335 483 ET 6 326 909

CONSIDÉRANT la résolution 286-10.2023 par laquelle le conseil municipal autorisait le dépôt d'une offre d'achat pour les lots 5 335 483 et 6 326 909 situés à Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 15 novembre 2023, le conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier a accepté l'offre d'achat de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton et que son président mentionne, dans son courriel du 20 novembre 2023, qu'il en recommande son acceptation à l'archevêché de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions suivantes :

- conserver la vocation communautaire de cœur villageois des deux lots ;
- conserver les milieux humides et hydriques afin de préserver le rechargement naturel de la nappe phréatique ;
- partager une partie de l'espace acquis avec l'organisme Le Houppier afin qu'il puisse y offrir, entre autres, un service de garde écologique avec un volet d'école en forêt, des ressources communautaires ainsi qu'un toit pour les aînés, favorisant ainsi le partage de savoirs ;
- acquérir les deux lots au coût de 250 000 \$ répartis de la façon suivante : 150 000\$ en un premier versement et 10 000 \$ par an pendant 10 ans à compter de 2026 conditionnellement à ce que l'organisme Le Houppier obtienne son financement d'ici deux ans ;
- qu'advenant qu'une prolongation d'un maximum de 1 an soit demandée du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026, la Municipalité devra verser le premier 10 000 \$ le 1^{er} décembre 2026 et que ce montant ne sera pas remboursable ;
- qu'advenant que la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier soit dissoute avant la fin de la période convenue des paiements, que les versements soient transférées à la Fabrique qui accueillera la Fabrique de Saint-François-Xavier selon les mêmes modalités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser l'achat conditionnel des lots 5 335 483 et 6 326 à la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier au coût de 250 000 \$ répartis de la façon suivante : 150 000 \$ en un premier versement et 10 000 \$ par an pendant 10 ans à compter de 2026 conditionnellement à ce que l'organisme Le Houppier obtienne son financement d'ici deux ans ;

QU'advenant qu'une prolongation d'un maximum de 1 an soit demandée du 1^{er} décembre 2025 au 1^{er} décembre 2026, la Municipalité devra verser le premier 10 000 \$ le 1^{er} décembre 2026 et que ce montant ne sera pas remboursable ;

QU'advenant que la Fabrique de la Paroisse Saint-François-Xavier soit dissoute avant la fin de la période convenue des paiements, que les versements soient transférés à la Fabrique qui accueillera la Fabrique de Saint-François-Xavier selon les mêmes modalités ;

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau ainsi que la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'acte de vente ;

ET QUE les frais de notaire et d'arpentage soient aux frais de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

361-12.2023 12.7 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT MARCOTTE

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 254-09.2023 acceptant de façon préliminaire le projet de développement résidentiel Marcotte ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a remis l'ensemble des études préparatoires, plans, devis et estimations préliminaires visés par l'article 14 du règlement 2023-306 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du même règlement, le conseil doit se prononcer par résolution spécifique afin d'autoriser le projet, d'accepter les plans couvrant les travaux à être réalisés, d'autoriser la signature d'une entente et ainsi autoriser les ingénieurs du demandeur à se procurer, à leurs frais, les autorisations requises pour la réalisation du projet en vertu de la législation provinciale en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et leurs règlements afférents ainsi que celles découlant du *règlement régional sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours de la MRC du Val-Saint-François* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ne sera délivré avant la signature de l'entente relative au financement et aux travaux d'infrastructure municipales exécutés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et d'urbanisme ont analysé le projet et qu'ils en recommandent la réalisation selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur et scellés par un ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le projet de développement résidentiel Marcotte selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur le 21 novembre 2023 et scellés par un ingénieur pour la réalisation de la phase 1 du projet incluant les lots 2 à 9 et 19 à 26 du plan de l'arpenteur Marc-André Carrier, minute 728;

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau, et la directrice générale, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

ET de réitérer au promoteur que l'acceptation finale du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 5 POUR

362-12.2023 12.8 ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA BIODIVERSITÉ

CONSIDÉRANT le dépôt de la Politique sur l'environnement et la biodiversité *S'adapter aux changements climatiques 2024-2028* ;

CONSIDÉRANT que cette Politique a été élaborée par les membres du Comité de l'environnement puis bonifiée par les membres du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que cette Politique donne des orientations afin d'améliorer la résilience face aux changements climatiques et qu'elle présente des actions concrètes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité d'adopter la Politique sur l'environnement et la biodiversité *S'adapter aux changements*

climatiques 2024-2028 et d'en faire le résumé dans une prochaine parution de la Revue municipale et de l'inclure sur le site web de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

363-12.2023 12.9 MANDAT À UN INGÉNIEUR POUR ACCEPTATION PROVISOIRE DE RUE

CONSIDÉRANT l'article 30 Coûts assumés par le promoteur du Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux qui stipule que « Sous réserve des dispositions de la présente section, tous les coûts pour réaliser le projet à la charge du promoteur sont déterminés dans l'entente et qu'ils peuvent inclure, entre autres, les honoraires professionnels, les honoraires pour la surveillance des travaux par un ingénieur, lequel est choisi et mandaté par la Municipalité » ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie EXP dans le cadre de la contre-expertise guichet promoteur pour une nouvelle rue de 600 m dans le rang 6 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité d'accepter les détails de l'offre de services professionnels de la firme d'ingénierie EXP du 23 novembre 2023 au montant maximum de 4 200 \$ avant taxes pour la validation technique des travaux pour la nouvelle rue de 600 m dans le rang 6.

ADOPTION : 5 POUR

364-12.2023 12.10 COMMISSION DE TOPONYMIE – NOUVELLES RUES VIGNEUX, DES CASTORS ET FOREST

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la demande d'un promoteur suggérant le nom de trois (3) nouvelles rues ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec afin que soient inscrites les nouvelles rues « Vigneux », « des Castors » et « Forest » au territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

ADOPTION : 5 POUR

365-12.2023 12.11 AUTORISATION SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ET DROIT DE COUPE

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire des lots 4 099 687 et 4 100 489 ;

CONSIDÉRANT la rencontre du 29 août 2023 avec le Groupement forestier du Val-Saint-François ;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien propriétaire des lots 4 099 687 et 4 100 489 a accepté de céder son plan d'aménagement à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT les prescriptions de coupe 05511G1230136, 0511G1230139, 0511G1230141 et 0511G1230144 effectuées à la suite de l'inventaire réalisé par le Groupement forestier du Val-Saint-François à l'automne 2023 ;

CONSIDÉRANT les revenus liés à la coupe de bois;

CONSIDÉRANT l'obligation de signer la convention d'aménagement forestier pour autoriser le Groupement forestier du Val-Saint-François à réaliser la coupe de bois selon les prescriptions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, M. Adam Rousseau ainsi que la directrice générale greffière-trésorière, Mme Jacynthe Bourget à signer la convention d'aménagement forestier ;

ET d'autoriser la coupe de bois selon les prescriptions 05511G1230136, 0511G1230139, 0511G1230141 et 0511G1230144 sur les lots 4 099 687 et 4 100 489.

ADOPTION : 5 POUR

366-12.2023 13.1 FORMATION ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mathieu Grenier se montre intéressé à concevoir et entretenir la patinoire au parc des Pionniers pour l'hiver 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT QUE sa proposition inclut également de la formation et de l'accompagnement pour les employés des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyée par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Mathieu Grenier, responsable de la conception, entretien et formation de la patinoire au parc des Pionniers pour l'hiver 2023-2024 au coût de 4 000,00\$;

QUE la patinoire soit disponible lors des jours fériés incluant les congés des Fêtes ;

ET QUE le montant de 4 000,00\$ soit versé par tranche de 1 333,33\$ lors des séances de janvier, février et mars 2024.

ADOPTION : 5 POUR

367-12.2023 13.2 RÉOLUTION AYANT POUR OBJET D'APPUYER LES PROJETS DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Val-Saint-François assure la gestion et la coordination de l'entretien et du développement du réseau cyclable sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la surface de roulement du sentier de l'Ardoise est en mauvais état, ce qui diminue le confort des cyclistes et met en péril leur sécurité;

CONSIDÉRANT QUE les sections en site propre sur le territoire du Canton de Valcourt, de la Ville de Valcourt et de la municipalité de Racine sont particulièrement problématiques en raison de leur fort achalandage (jours de pointe à près de 300 passages et moyenne journalière d'environ 60 passages) ;

CONSIDÉRANT QU'il devient de plus en plus pressant d'entreprendre des travaux de mise aux normes de ces sections du sentier afin de garantir la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE de simples travaux d'entretien ne seraient pas suffisants pour régler les problèmes sur ces sections du sentier et que des travaux majeurs de mise aux normes sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessaires sont estimés à un peu plus de 150 000\$ par kilomètre;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de financements devront être déposées afin de couvrir une partie des coûts des travaux nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE certaines sections de ce sentier se situent sur des terrains privés pour lesquels des ententes écrites (non notariées) de droit de passage d'une durée de 11 ans sont conclues avec la MRC;

CONSIDÉRANT QUE contrairement au programme Véloce III, le deuxième volet du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA, volet 2) du ministère de l'Éducation accepte que le demandeur soit détenteur d'un droit (emphytéose, servitude, usufruit, usage, passage, etc.) sur les terrains privés sur lesquels repose le sentier si sa durée est minimalement de dix (10) ans suivant la date de fin des travaux prévus;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de financement pouvant aller jusqu'à 200 000\$ par site et couvrant 66% des dépenses admissibles pourraient être déposées au plus tard le 6 novembre 2023 (16h30) auprès du deuxième volet du PAFIRSPA pour financer une partie des travaux de mise aux normes du sentier de l'Ardoise;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'en décembre 2025, les montants déjà budgétés pour le projet signature vélo pourraient être utilisés pour compléter le financement relatif à ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le FRR volet 2 pourra être utilisé pour financer la part du demandeur qui doit représenter 10% des coûts totaux admissibles au deuxième volet du PAFIRSPA;

CONSIDÉRANT QUE l'amélioration du sentier de l'Ardoise est cruciale pour les citoyens et citoyennes de la municipalité Saint-François-Xavier-de-Brompton puisqu'il leur permet de pratiquer des activités physiques diverses (marche, vélo, course, ski de fond, etc.) dans un environnement paisible, d'être en contact avec la nature, de se rassembler dans un lieu convivial et de se déplacer activement de façon sécuritaire dans la municipalité et entre les municipalités voisines afin d'accéder notamment à différentes infrastructures sportives et culturelles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie les trois projets de la MRC du Val-Saint-François déposés dans le cadre du deuxième volet du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA, volet 2) dans le but d'effectuer la mise aux normes d'une partie du sentier de l'Ardoise.

ADOPTION : 5 POUR

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 DÉCEMBRE 2023

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Montant
N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn. Nom	Montant
202300704 (I)	11003		2023-12-05	8 INFOTECH	218,45 \$
202300705 (I)	11009		2023-12-05	18 L'ETINCELLE	773,37 \$
202300706 (I)	11025		2023-12-05	21 RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	763,95 \$
202300707 (I)	10977		2023-12-05	24 BELL Canada	803,87 \$
202300708 (I)	10996		2023-12-05	34 FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	59 993,27 \$
202300709 (I)	11001		2023-12-05	37 HYDRO-QUEBEC	2 915,99 \$
202300710 (I)	11018		2023-12-05	41 PETITE CAISSE	313,00 \$
202300711 (I)	11020		2023-12-05	42 PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	205,41 \$
202300712 (I)	10978		2023-12-05	51 BELL MOBILITE	96,50 \$
202300713 (I)	11034		2023-12-05	53 SUPERIEUR PROPANE INC.	1 623,60 \$
202300714 (I)	11042		2023-12-05	117 VISA DESJARDINS	179,21 \$
202300715 (I)	11011		2023-12-05	127 MACPEK INC.	290,10 \$
202300716 (I)	11041		2023-12-05	135 VILLE DE WINDSOR	400,00 \$
202300717 (I)	11030		2023-12-05	145 SHERLENN INC.	99,13 \$
202300718 (I)	10995		2023-12-05	167 EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	3 606,33 \$
202300719 (I)	10998		2023-12-05	201 GREAT WEST	3 431,39 \$
202300720 (I)	11013		2023-12-05	226 MEUNIER OUTILLAGE INDUSTRIEL	293,64 \$
202300721 (I)	10997		2023-12-05	275 FONDS INFORMATION sur le territoire	25,00 \$
202300722 (I)	11027		2023-12-05	276 REVENU DU Canada	5 889,56 \$
202300723 (I)	11026		2023-12-05	277 RETRAITE QUÉBEC	917,19 \$
202300724 (I)	11028		2023-12-05	278 REVENU DU QUEBEC	14 187,92 \$
202300725 (I)	11017		2023-12-05	318 PARC DE LA POWDRIÈRE DE WINDSOR	90,00 \$
202300726 (I)	11016		2023-12-05	454 ORIZON MOBILE	216,61 \$
202300727 (I)	11021		2023-12-05	470 PNEUS METRO INC.	4 486,78 \$
202300728 (I)	10980		2023-12-05	476 CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	445,82 \$
202300729 (I)	11019		2023-12-05	484 PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	8 019,09 \$
202300730 (I)	11035		2023-12-05	502 SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	329,90 \$
202300731 (I)	11012		2023-12-05	536 MEGABURO	154,81 \$
202300732 (I)	11023		2023-12-05	598 REAL HUOT INC.	7 127,11 \$
202300733 (I)	10982		2023-12-05	602 CENTRE D'EXTINCTEUR S. L.	245,99 \$
202300734 (I)	11037		2023-12-05	651 TENAQUIP LIMITED	45,06 \$
202300735 (I)	10988		2023-12-05	701 DISTRIBUTION J. M. BERGERON INC.	206,79 \$
202300736 (I)	10985		2023-12-05	766 CREATIONS JADE	507,32 \$
202300737 (I)	10983		2023-12-05	819 CONSTRUCTION ALAIN MORIN INC.	862,31 \$
202300738 (I)	11022		2023-12-05	853 PUROLATOR INC.	8,45 \$
202300739 (I)	11010		2023-12-05	877 LINDE CANADA INC.	1 418,51 \$
202300740 (I)	11024		2023-12-05	880 REMORQUAGE G.E.C. INC.	776,08 \$
202300741 (I)	11040		2023-12-05	893 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	353,92 \$
202300742 (I)	10990		2023-12-05	965 DUPUIS MARYSE	175,60 \$
202300743 (I)	11044		2023-12-05	1044 WOLTERS KLUWER QUEBEC LTEE	1 191,75 \$
202300744 (I)	10999		2023-12-05	1053 GROUPE ENVIRONEX	315,61 \$
202300745 (I)	11015		2023-12-05	1105 N.V. CLOUTIER INC.	540,86 \$
202300746 (I)	11038		2023-12-05	1203 TERRAQUAVI	1 187,12 \$
202300747 (I)	11043		2023-12-05	1233 VIVACO GROUPE COOPERATIF	569,36 \$
202300748 (I)	10989		2023-12-05	1274 DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	829,60 \$
202300749 (I)	10975		2023-12-05	1291 AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	2 755,95 \$
202300750 (I)	11005		2023-12-05	1357 LAROCHELLE MARYSE	884,60 \$
202300751 (I)	10979		2023-12-05	1365 CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	675,20 \$
202300752 (I)	11032		2023-12-05	1366 SOLUTIONS SUPÉRIEURES LTÉE	377,84 \$
202300753 (I)	10987		2023-12-05	1367 DESLANDES PIER-ETIENNE	156,07 \$
202300754 (I)	10993		2023-12-05	1382 ENTREPRISES PHILIPPE BERTHELETTE	4 973,82 \$
202300755 (I)	11036		2023-12-05	1385 TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	584,81 \$
202300756 (I)	11033		2023-12-05	1386 SPORTDIRECT	3 736,69 \$
202300757 (I)	10976		2023-12-05	1388 BANQUE NATIONALE DU CANADA	425,84 \$
202300758 (I)	10984		2023-12-05	1417 COUCHE-TARD 1112	778,60 \$
202300759 (I)	11002		2023-12-05	1445 IMPACT	425,41 \$
202300760 (I)	11029		2023-12-05	1483 S.O.S. POMPES PIECES EXPERT	1 060,64 \$
202300761 (I)	10994		2023-12-05	1526 ENVIRO CONNEXIONS	13 234,01 \$
202300762 (I)	10974		2023-12-05	1542 9464-4523 QUEBEC INC.	85,01 \$
202300763 (I)	11031		2023-12-05	1554 SIMO MANAGEMENT INC.	1 539,52 \$
202300764 (I)	10981		2023-12-05	1560 CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	369,54 \$
202300765 (I)	11004		2023-12-05	1586 LA CONFRERIE ARTISANS BRASSEURS	1 364,98 \$
202300766 (I)	10986		2023-12-05	1591 DÉBOUCHAGE DRAINCO	235,70 \$

202300767 (I)	10992	2023-12-05	1617	enseigne A-Gagnon	892,79 \$
202300768 (I)	11039	2023-12-05	1626	URBINSPEC Inc.	1 348,66 \$
202300769 (I)	11014	2023-12-05	1635	MGR CANADA	1 930,15 \$
202300770 (I)	11006	2023-12-05	1636	LARRIVÉE ALEX	356,41 \$
202300771 (I)	10991	2023-12-05	1637	ECOCUP QUÉBEC	319,64 \$
202300772 (I)	11008	2023-12-05	1638	LES VRAIES RICHESSES	437,50 \$
202300773 (I)	11007	2023-12-05	1639	LES GARS DE SAUCISSES	125,00 \$

Total des paiements

166 205,71 \$

SNAP ON

- 51.16

Total des paiements

166 154,55\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001

25 924.51\$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

11 600.83\$

369-12.2023 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 166 154,55\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 5 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Conseiller René Lapierre dépose sa déclaration des intérêts pécuniaires.

370-12.2023 17.0 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Que la séance soit ajournée au 18 décembre 2023 à 19h00.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Adam Rousseau, maire

Jacynthe Bourget, directrice générale greffière -
trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 décembre 2023

A une séance ordinaire du 04 décembre 2023 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Alexandre Roy et René Lapierre.

Monsieur le Conseiller Michel Frappier a motivé son absence.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et Madame Sylvie Champagne, greffière-trésorière et directrice adjointe sont présentes.

361-12.2023 12.7 ACCEPTATION FINALE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT MARCOTTE

CONSIDÉRANT le *Règlement 2023-306 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 254-09.2023 acceptant de façon préliminaire le projet de développement résidentiel Marcotte ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a remis l'ensemble des études préparatoires, plans, devis et estimations préliminaires visés par l'article 14 du règlement 2023-306 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 du même règlement, le conseil doit se prononcer par résolution spécifique afin d'autoriser le projet, d'accepter les plans couvrant les travaux à être réalisés, d'autoriser la signature d'une entente et ainsi autoriser les ingénieurs du demandeur à se procurer, à leurs frais, les autorisations requises pour la réalisation du projet en vertu de la législation provinciale en vigueur, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et leurs règlements afférents ainsi que celles découlant du *règlement régional sur les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours de la MRC du Val-Saint-François* ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis ne sera délivré avant la signature de l'entente relative au financement et aux travaux d'infrastructure municipales exécutés par des promoteurs ;

CONSIDÉRANT QUE les services techniques et d'urbanisme ont analysé le projet et qu'ils en recommandent la réalisation selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur et scellés par un ingénieur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers :

D'accepter le projet de développement résidentiel Marcotte selon les plans, devis et autres documents remis par le promoteur le 21 novembre 2023 et scellés par un ingénieur pour la réalisation de la phase 1 du projet incluant les lots 2 à 9 et 19 à 26 du plan de l'arpenteur Marc-André Carrier, minute 728;

D'autoriser le maire, M. Adam Rousseau, et la directrice générale, Mme Jacynthe Bourget, à signer l'entente relative aux travaux municipaux;

ET de réitérer au promoteur que l'acceptation finale du projet par le conseil demeure conditionnelle à la conformité du projet à la réglementation municipale, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires, le cas échéant, et à l'obtention de toute autorisation requise des diverses autorités, notamment en matière environnementale.

ADOPTION : 5 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget,
Directrice générale greffière-trésorière